

Guide pour le port des décorations et des médailles de l'AAPC

Approuvé par le conseil d'administration de l'AAPC le 27 juin 2018

L'insigne d'un ordre, d'une décoration ou d'une médaille constitue le symbole apparent et tangible d'un honneur conféré à une personne par l'AAPC.

Le port des insignes officiels est codifié et suit certaines règles qui varient selon les tenues ou le type d'événement. Le but du présent guide est de clarifier le port des insignes et de guider les membres de l'AAPC afin qu'ils puissent porter leurs insignes de façon convenable.

La façon de porter l'insigne doit faire honneur à son récipiendaire et à la distinction qu'il représente. Les règles qui régissent le port des insignes de l'AAPC s'inspirent directement des traditions du Commonwealth, et des us et coutumes respectés partout dans le monde.

À propos des décorations et des médailles de l'AAPC

Médaille du Gouverneur général en architecture de paysage

Elle est décernée tous les deux ans et présentée par le Gouverneur général du Canada.

Cette médaille n'est pas portée.



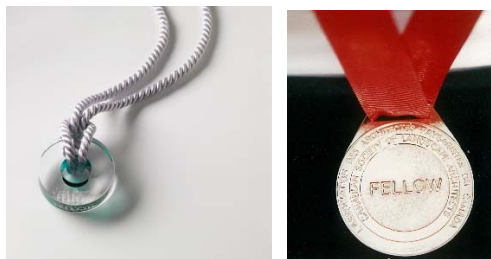
Épinglette des présidents sortants

Elle est remise à tous les présidents sortants de l'AAPC.



Médaille de l'Ordre des associés

L'AAPC la décerne dans le cadre d'un processus de nomination géré par l'Ordre des associés.



Épinglette de l'Ordre des associés

Elle est remise à tous les associés de l'AAPC.



Épinglette des membres de l'AAPC

Elle est remise à tous les membres de l'AAPC.



Quand porter votre insigne

Les insignes sont portés à toutes les occasions officielles où leur port est de mise. En général, l'invitation précisera si les insignes doivent ou non être portés. En cas de doute, il convient de communiquer avec les organisateurs de l'événement.

L'ÉPINGLETTE se porte sur le côté gauche de la veste ou de la robe.

Médaille du Gouverneur général en architecture de paysage

Elle n'est pas destinée à être portée.

Médaille de l'Ordre des associés

Elle est portée lorsque l'organisateur de l'événement demande une tenue de soirée ou lorsque l'invitation indique que le port de « décorations » est de mise. L'épinglette et la médaille de l'Ordre des associés ne doivent pas être portées ensemble.

Épinglette de l'Ordre des associés

Elle est portée lorsque l'organisateur de l'événement demande une [tenue de ville](#) ou une [tenue de soirée](#). L'épinglette et la médaille de l'Ordre des associés ne doivent pas être portées ensemble.

Épinglette des présidents sortants

Elle est portée lorsque l'organisateur de l'événement demande une tenue de ville ou de soirée. Cette épinglette peut être portée en même temps que la médaille de l'Ordre des associés ou que l'épinglette de l'Ordre des associés, laquelle se substitue à l'épinglette des membres de l'AAPC.

Épinglette des membres de l'AAPC

Elle peut être portée lorsque l'organisateur de l'événement demande une tenue de ville ou de soirée.

Le port d'insigne par des personnes non autorisées

Seul le récipiendaire d'une distinction peut en porter l'insigne. De plus, bien que les insignes d'une personne décédée puissent être conservés par la famille dans le cadre de son patrimoine ou donnés à un musée reconnu, nul n'est autorisé à les porter en aucune occasion.